

FNAS FO

**REJOIGNEZ-
NOUS !**



*« Se syndiquer,
c'est oser
ensemble,
pour ne pas se
résigner seul »*

Léon Jouhaux,
1^{er} Secrétaire Général de la confédération FO,
prix Nobel de la paix 1951

CONTACTS

Empty white box for contact information.



**ACCORDS
CENTRES
D'HÉBERGEMENT
& DE RÉADAPTATION
SOCIALE
NOS REVENdicATIONS
POUR VOUS DÉFENDRE**

FNAS FO
7, PASSAGE TENAILLE
75014 PARIS
01 40 52 85 80
LAFNAS@FNASFO.FR
-
WWW.FNASFO.FR

DE QUOI PARLE-T-ON ?

LES ACCORDS CHRS (CENTRES D'HÉBERGEMENT & DE RÉADAPTATION SOCIALE)

Les accords CHRS s'appliquent aux personnels des centres d'hébergement et de réadaptation sociale agréés au titre de l'article 185 du Code de la famille et de l'aide sociale, que le mode d'hébergement soit collectif ou éclaté.

Les missions portent sur :

- l'accueil,
- l'hébergement d'urgence (115),
- le logement,
- l'accompagnement,
- l'orientation,
- l'insertion sociale.

DANS QUELLE SITUATION SOMMES-NOUS ?

UNE ACTUALITÉ QUI APPELLE L'ACTION



Le constat :

- Un manque cruel de places d'hébergements.
- Un manque de moyens financiers.
- La mise en place d'un logiciel « de gestion des places » permettant un contrôle et un fichage.
- Des conditions de travail qui se dégradent.
- Une santé des salariés en danger et de la souffrance au travail.
- Des salaires beaucoup trop bas ! 26 % de décrochage entre le salaire et le coût de la vie en près de 20 ans.
- 15 échelons toujours et encore sous la barre du SMIC.
- Une paupérisation des salariés.



L'urgence :

- Une augmentation générale des salaires immédiatement.
- Les 183 € net pour tous.
- Des financements à la hauteur des besoins.
- Un traitement digne des personnes démunies, et des personnes exilées.
- La fin des politiques d'austérité suicidaire économiquement, socialement et démocratiquement.

QUELLES SOLUTIONS ?

NOS REVENDICATIONS



La suppression des 2 premiers échelons dans toutes les grilles des non-cadres.

La suppression du 1^{er} échelon pour les cadres.



La création d'un échelon supplémentaire de fin de carrière.



L'attribution de 50 points à chacun des trois derniers échelons.



La reconnaissance du caractère éducatif des emplois des surveillants de nuit et des maîtresses de maison.



La création d'un plafond maximum de 5 jours consécutifs de travail entre deux repos hebdomadaires.



L'intégration du métier de moniteur d'atelier dans le groupe 5 de la classification.



La création d'une majoration familiale de salaire.



La majoration de 50 points d'indice pour les salariés exerçant en internat.



L'amélioration du régime de prévoyance.



La reconnaissance réelle des métiers spécifiques aux chantiers d'insertion et la revalorisation de leur grille indiciaire.



L'application des Accords CHRS aux salariés en insertion.

Extrait de la Résolution Professionnelle XVIII^e CONGRÈS FÉDÉRAL de Dunkerque (59) Nov. 2019.